



## COMITÉ ASSURER LA SÉCURITÉ DES MILIEUX

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 27 AOÛT 2024 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

Présences : M<sup>e</sup> François Bélisle, conseiller municipal (arrivée : 13 h 23)  
M. Jonathan Bradley, conseiller municipal et président du comité  
M. Benoît Cassista, citoyen membre  
Mme Valéry Collin, membre jeunesse  
M. Richard W. Dober, conseiller municipal  
M. René Martin, conseiller municipal et vice-président du comité  
M. Lévis Ntabiriho, citoyen membre

Invitées et invités : Mme Pascale Albernhé-Lahaie, conseillère municipale (arrivée : 13 h 28)  
M. Éric Angers, directeur – Gestion des eaux et des immeubles (13 h 35 à 14 h 22)  
Mme Geneviève Auclair, conseillère municipale (départ : 14 h 30)  
M. Dany Carpentier, conseiller municipal (arrivée : 13 h 03)  
M. Dany Cloutier, directeur – Sécurité incendie et sécurité civile  
M. Maxime Gagnon, directeur – Police  
Mme Andréanne Guilbert, directrice de cabinet associée (départ : 13 h 05)  
M<sup>e</sup> Alex Hamelin, directeur – Services juridiques (13 h 42 à 14 h 23)  
Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et comités  
Mme Carole Lebel, capitaine – Normes professionnelles et développement organisationnel (départ : 13 h 35)  
Mme Hélène Marchildon, attachée politique (arrivée : 13 h 12)  
M. Pierre Montreuil, conseiller municipal  
Mme Mylène Leclerc, coordonnatrice – Loisirs (13 h 04 à 13 h 17)  
Mme Hélène Marchildon, attachée politique  
M<sup>e</sup> Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité  
Mme Élise Laurence Pausé-Guay, coordonnatrice – Développement social (arrivée : 14 h 24)  
Mme Cynthia Simard, directrice – Communications et participation publique (arrivée : 13 h 02)

*Il est important de préciser que ce comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au comité exécutif ou au conseil municipal pour décisions ultérieures.*

1. **Ouverture de la réunion**

L'ouverture de la réunion est faite par M. Jonathan Bradley, président du comité, à 13 h 01. M. Bradley souhaite la bienvenue à tout le monde. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut commencer.

2. **Consentement à l'enregistrement de la réunion**

M. Jonathan Bradley demande aux personnes présentes si elles consentent à ce que la réunion soit enregistrée. Toutes les personnes consentent à l'enregistrement.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024**

M. Jonathan Bradley s'informe auprès des membres qui étaient présents à la réunion du comité du 28 mai 2024 s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. **Présentation du programme de prévention SEXTO**

Le Projet SEXTO, projet pilote en 2016 du Service de police de Saint-Jérôme, est maintenant déployé à la grandeur de la province et la Direction de la police de Trois-Rivières (DPTR) y participe à compter de cette année. Des formations seront données en novembre prochain auprès d'environ deux cents intervenantes et intervenants en milieu scolaire. Ces formations mèneront à l'obtention d'un badge octroyé par le procureur et assurant la bonne compréhension de la matière. Il s'agit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui vise à prévenir et sensibiliser les élèves au phénomène grandissant du sextage, en plus d'offrir une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut avoir. En ce moment, vingt-cinq services de police municipaux, la Sûreté du Québec, un corps policier autochtone et soixante-neuf centres de services scolaires ou commissions scolaires y ont adhéré. Le déploiement devrait être complété en mars 2025. Il est à noter que le projet SEXTO concerne uniquement des situations dénoncées en milieu scolaire et que tout événement survenu hors du milieu scolaire passe par le canal standard de plainte à la police.

La trousse SEXTO comprend : les étapes de traitement d'un dossier par l'intervenante ou l'intervenant ainsi qu'un aide-mémoire, une grille d'évaluation de l'incident en vingt-quatre questions, des enveloppes de confiscation du cellulaire, des feuillets de

ressources d'aide, un dépliant d'information SEXTO et un document de référence légale. Le schéma d'intervention lors d'une situation de sextage dénoncée en milieu scolaire se présente comme suit : l'intervention scolaire (évaluation de l'incident avec la trousse, confiscation des appareils, concertation, communication avec le service de police et prise de déclaration, appel aux parents, signalement à la DPJ), l'intervention policière (saisie des appareils, prise de déclaration, rédaction d'un rapport, avis par courriel au DPCP), et l'intervention du DPCP (s'il s'agit d'un acte impulsif, il y aura rencontre de sensibilisation et s'il s'agit d'un acte malveillant il y aura enquête criminelle et la possibilité de recourir au Tribunal de la jeunesse). Le projet SEXTO est élaboré en conformité avec les principes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et ne constitue pas une mesure extrajudiciaire au sens de la LSJPA (art. 4 et suivants). Il vise la responsabilisation, la réhabilitation et la réinsertion sociale des jeunes. Cette initiative offre plusieurs avantages comme l'encadrement et l'uniformisation des interventions, la prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués, la limitation de la propagation des images intimes et un délai moyen d'intervention réduit à seulement quatre jours. Parmi les bienfaits du projet, on note également l'augmentation du sentiment de sécurité chez les adolescentes et adolescents, les parents et les intervenantes et intervenants du milieu scolaire. La majorité des jeunes impliqués dans un cas de sextage a pu profiter d'une méthode alternative à la judiciarisation. Alors que seulement neuf cas ont été traités en 2016, on en dénombre quatre cent seize en 2023. La prise en charge et l'orientation du dossier s'est effectuée en environ vingt-quatre heures en moyenne et le délai d'intervention moyen fut d'environ quatre jours pour la majorité des jeunes impliqués. La majorité des jeunes rencontrés affirment avoir tourné la page rapidement à la suite de l'intervention SEXTO, et le taux de récurrence est très faible (3 %).

**6. Présentation des mesures mises en place à la DPTR pour les victimes d'infractions criminelles (LAPVIC)**

Entrée en vigueur le 13 octobre 2021, la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC) vise tout ministère, organisme public et organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement provincial offrant des services aux personnes victimes ou exerçant des activités les amenant à intervenir auprès d'elles. De nouvelles obligations en découlent pour la DPTR, dont l'adoption d'une déclaration de services (incluant une procédure de réception et d'examen des plaintes), la transmission d'une copie de la déclaration de services au Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) du ministère de la Justice dès son adoption, et la communication au BSSV des renseignements portant sur les plaintes et leur suivi pour l'année précédente au plus tard le 30 juin de chaque année. La déclaration de services de la DPTR sera accessible sur le site web de la Ville à la fois dans la section Police et dans la section Services en lignes dès le 30 août prochain. De plus, une copie de cette déclaration doit être remise à toute personne qui en fait la demande et il y a obligation d'informer toute personne victime de l'existence de cette déclaration de services et de

la procédure de traitement des plaintes qu'elle inclut. La déclaration de services doit contenir les nom et adresse du siège social de la DPTR, la description de la mission de l'organisation, les services offerts aux personnes victimes ainsi que les engagements de la DPTR envers celles-ci et la description de la procédure de traitement des plaintes (personne responsable de la réception, marche à suivre pour déposer une plainte, droit de la personne victime d'être informée de l'issue de la plainte et délai de traitement d'une plainte). Les catégories de la nature des plaintes sont le droit à la prise en considération, le droit à la vie privée, le droit au soutien et à l'accompagnement, le droit à l'information, le droit à la protection, le droit au dédommagement et à la restitution de ses bien et le droit à la participation. Enfin, il y a eu concertation de tous les corps de police afin d'en arriver à un processus à la fois simple et humain.

---

[...]

### Levée de la réunion

Il est 14 h 33 et tous les points à l'ordre du jour ont été discutés. La réunion est levée.



---

M. Jonathan Bradley  
Président du comité et conseiller  
municipal



---

Mme Nathalie Lafrenière  
Secrétaire administrative aux  
commissions et comités